

DISCOURS DE MONSIEUR LE BATONNIER FRANCOIS AXISA
RENTREE SOLENNELLE DE LA CONFERENCE DU JEUNE BARREAU
26 MARS 2010

Monsieur le Procureur Général,

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Mesdames et Messieurs les Représentants des Autorités
Civiles, Militaires et Religieuses,

Mesdames et Messieurs les Présidents des Chambres et
Ordres Professionnels,

Monsieur le Président du Conseil National des Barreaux,

Monsieur le Président de la Conférence des Bâtonniers de
France et d'Outre Mer,

Chers amis Bâtonniers de la Conférence des Cents

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers

Monsieur Jean Loup CHRETIEN,

Mesdames et Messieurs,

Mes Chers Confrères,

Je déclare ouverte la 172ème séance solennelle de la Conférence du Jeune Barreau de Toulouse.

Merci à toutes les personnalités qui par leur présence fidèle et amicale honorent notre barreau et témoignent ainsi de l'estime et de la considération qu'ils portent à la profession d'avocat.

Il m'appartient pour la deuxième fois, qui sera donc la dernière, de prendre la parole afin de sacrifier à l'usage et de prononcer au nom du barreau de Toulouse quelques mots.

Les mots, ils sont précisément les armes que l'avocat met au service de ses clients.

Qu'il prenne la parole ou qu'il construise des argumentaires écrits structurés, documentés et percutants, l'avocat est avant toute chose l'artisan des mots.

Il les façonne, les accommode, les articule, les cisèle même, pour faire triompher sa thèse.

Il les réfute, les conteste et s'emploie à les détruire pour contrecarrer l'accusation qui veut accabler son client.

L'avocat aspire à la magie des mots comme le font les écrivains et les poètes ; il voudrait tutoyer les étoiles...

Que cette aspiration est belle lorsqu'elle doit s'exprimer dans la langue de Victor Hugo, de Voltaire, de Ramuz ou de Giono.

Accordez au bâtonnier le plaisir d'exprimer, modestement, en quelques mots que je voudrais ici comme autant d'étoiles, les satisfactions, les aspirations et les inquiétudes du barreau.

PREMIER MOT : UNE ETOILE DANS LA CITE.

Mon premier mot sera une question, que l'on pourrait légitimement me poser : pourquoi la Cité de l'Espace ?

Selon un usage, constant depuis 2002, le barreau de Toulouse organise une rentrée solennelle sur deux en dehors du palais de justice pour signifier que l'avocat n'est pas, n'est plus uniquement l'homme du judiciaire, l'homme du procès.

Ensuite parce que quel autre lieu pourrait mieux que celui-ci symboliser Toulouse, la ville française qui a bercé en son sein généreux les plus beaux rêves aéronautiques, devenus ici réalités.

Comment ne pas évoquer en effet Latécoère, l'Aéropostale, Mermoz, Saint Exupéry, Breguet, la Caravelle, le Concorde ou encore Airbus, autant de fantastiques aventures humaines, technologiques et industrielles qui restent intimement attachées à notre Cité devenue, capitale de l'aéronautique et de l'espace.

Enfin, je ne résiste pas au plaisir, risqué je le concède, surtout en présence d'un authentique astronaute qui voudra bien m'accorder toute son indulgence, de comparer l'avocat et le spatonaute.

A y regarder de plus près, on constate en effet que pour devenir avocat il faut une longue et très complète formation théorique, un apprentissage exigeant de la pratique professionnelle, un goût immodéré de la remise en question, une bonne dose de patience et de ténacité pour survivre dans un milieu qui peut être hostile, un certain sens de l'humour et le goût prononcé de l'aventure.

Un mariage singulier, mais finalement beaucoup plus répandu qu'il n'y paraît, de rêve et d'abnégation, de grandeur et de modestie, de hautes ambitions et d'obscurs dévouements.

Peut-être aussi que, comme la conquête spatiale notre profession réunit ses membres dans une fraternité que forgent les épreuves, les risques, et le partage d'un même idéal, abolissant ainsi les frontières terrestres devenues soudain trop étroites.

L'avocat affectionne les grandes causes ; l'universelle humanité ne peut lui demeurer étrangère.

SECOND MOT : « DES ETOILES PLEIN LES YEUX ! »

La force d'attraction de la profession d'avocat ne faiblit pas et les étudiants de plus en plus nombreux la rejoignent.

Chaque année une centaine de jeunes avocats sont diplômés par l'Ecole des Avocats Sud Ouest Pyrénées et, dans leur grande majorité, intègrent le barreau de Toulouse.

Les médias n'hésitent pas à évoquer les difficultés économiques rencontrées par ces jeunes confrères ; un récent article paru dans Le Figaro se penchait sur leur situation au barreau de Paris lequel regroupe à lui seul près de la moitié du barreau français.

Ne soyons pas naïfs, ou pire hypocrites, la crise n'épargne pas notre profession et pourquoi le ferait-elle d'ailleurs ?

Pour autant n'oublions pas que la profession d'avocat est par essence une profession ouverte et qu'elle doit le rester.

Elle le prouve d'ailleurs en accueillant sans réserve (ni rancune...) des femmes et des hommes politiques de tous bords.

Dans un contexte de forte concurrence, nous aurons toujours besoin des forces vives que représente le Jeune Barreau, celui-là même que nous fêtons aujourd'hui.

Il nous appartient de l'accueillir et de veiller à sa formation, formation dont le niveau ne cesse de progresser et dont la charge financière pèse en quasi totalité sur la profession d'avocat elle-même, ce qui mérite d'être rappelé.

Je veux dire à mes jeunes confrères qu'ils viennent enrichir les rangs d'une profession prestigieuse, fière de sa liberté, peu encline à composer avec son indépendance qui garantit à tous ceux qui font appel à elle la certitude d'être loyalement conseillés, fidèlement assistés et courageusement défendus en toutes circonstances.

Je souhaite de tout cœur que ces jeunes confrères trouvent, dans cette voie professionnelle abrupte mais si exaltante, la réussite à laquelle leurs talents, mais aussi et surtout leur formation aboutie, les autorisent à prétendre.

TROISIEME MOT : « LE MOT D'ORDRE »

Pardonnez-moi de n'avoir pas su résister à la tentation.

Ce mot m'est précieux, ce qui peut paraître banal lorsqu'il est employé par le bâtonnier : sans ordre y aurait-il un bâtonnier ?

Mais là n'est pas la raison de mon attachement.

Notre profession est riche de son histoire et de ses traditions.

Les traditions ne sont pas un obstacle à la modernité, contrairement à ce que des esprits chagrins, ou peut-être animés par le côté obscur de la force ... peuvent prétendre.

Elles sont le lien patiemment tissé qui permet aux générations d'avocats de se succéder, en traversant des époques différentes, tout en conservant à notre profession son âme généreuse, son esprit, directement inspiré de l'esprit des lumières, et son cœur, toutes qualités qui en font la grande profession du droit humaniste reconnue partout et par tous.

Au centre de nos traditions figure cette institution singulière qu'est l'Ordre.

En 2010, on fêtera le bicentenaire du rétablissement des ordres d'avocats, signe de la solidité de cette institution dont les racines plongent plus profondément encore dans l'histoire.

Pour autant, l'Ordre n'est pas le gardien cacochyme d'un temple poussiéreux dans lequel on célèbrerait un culte obscur réservé à quelques initiés.

Au contraire l'Ordre, ouvert sur la société dans toutes ses composantes, accompagne les avocats pour les aider à relever les défis d'une époque qui, il est vrai, n'en est pas avare :

- défi de la communication électronique avec les juridictions ; notre barreau est engagé dans le déploiement du RPVA (Réseau Privé Virtuel Avocat) il répondra présent au rendez-vous du 31 décembre 2010.

Nous savons que dans cette entreprise, nous pouvons compter sur l'appui sans faille du Conseil National des Barreaux.

- défi de la formation, qui garantit à nos clients le meilleur niveau de compétence qu'ils sont en droit d'attendre de nous ; défi que nous relevons en coopération étroite avec l'Ecole des Avocats Sud Ouest Pyrénées, mais aussi avec l'Université Toulouse Capitole, avec laquelle nous voulons conserver les liens solides et anciens qui nous unissent.

La formation est également l'occasion de travailler en commun avec les magistrats, et les autres professionnels du droit, occasion qui ne peut que renforcer des relations de confiance auxquelles le barreau est attaché.

- défi de la déontologie, qui ne doit pas succomber à un dangereux effet « d’affichage » mais doit demeurer une exigence vivante pour l’avocat tant les principes qui nous gouvernent participent « génétiquement » de ce que nous sommes et voulons rester.

L’avocat sans déontologie c’est un peu comme un cosmonaute sans scaphandre !

- défi de la communication, car si aujourd’hui les avocats sont éligibles à la publicité personnelle, à la condition de respecter certaines règles, s’ils ont des sites, animent des blogs, c’est à l’Ordre qu’il revient localement de défendre et de promouvoir l’image de la profession.

La Commission communication de notre Ordre s’y emploie activement et je salue ici son remarquable travail.

- défi de l’accès au droit et de la défense des plus démunis, dans lequel de nombreux confrères toulousains sont engagés qu’il s’agisse :

des consultations gratuites données dans ou hors CDAD (1500 par an)

ou encore des permanences, pénales, gardes à vue étrangers, mineurs, victimes et cette année en outre une permanence spécialement dédiée à la défense des détenus poursuivis disciplinairement soit près de 8000 interventions annuelles.

Je veux rendre hommage à mes confrères qui interviennent dans des conditions parfois difficiles et pour une rémunération souvent modeste : leur dévouement honore le barreau et la Justice.

Notre Ordre sera toujours à leurs côtés.

- défi de la solidarité et des moyens pour un Ordre qui compte aujourd'hui 1200 avocats et se dotera cette année de locaux à la mesure de ses besoins, par les mérites d'une acquisition immobilière qui vient couronner les efforts de cinq bâtonniers successifs.

L'Ordre joue en outre le rôle d'interface entre les avocats et les institutions à l'égard desquelles il reste attentif et vigilant.

Je tiens à remercier les chefs de juridictions de la cour et du tribunal pour la qualité de l'accueil et de l'écoute qu'ils nous réservent qui témoignent de leur confiance dans notre institution et ses représentants.

L'Ordre enfin est un éclaireur : il doit ouvrir les perspectives, les voies d'avenir et d'activités nouvelles, mais aussi porter ses efforts vers des secteurs d'activités dans lesquels les avocats ne sont pas assez présents ou pas assez visibles.

Je pense en particulier au monde de l'entreprise, à celui des artisans et des professionnels libéraux en direction desquels nous devons oeuvrer encore et mieux pour faire connaître les compétences multiples d'un barreau capable de combler toutes les attentes des entrepreneurs.

Notre ordinalité doit cependant évoluer.

Les contraintes toujours plus lourdes qui pèsent sur les Ordres nous imposent d'envisager des coopérations entre barreaux proches afin de rationaliser les moyens nécessaires à l'accomplissement des missions que nous confient en particulier les pouvoirs publics.

Le barreau de Toulouse, pour la CARPA dans un premier temps, s'est délibérément engagé dans la voie d'une mutualisation des moyens.

Il s'agit simplement d'étendre aux avocats de barreaux différents notre traditionnelle solidarité dans le respect de l'identité de tous.

Cette démarche, qui n'est pas isolée, ouvre une ère nouvelle de la gouvernance de notre profession au niveau local.

Cette nouvelle étape initiée par les Ordres, ne doit pas faire oublier pour autant la nécessaire évolution de notre gouvernance nationale qui suscite une très forte attente chez nos confrères.

Je ne saurais clore cette partie de mon propos sans adresser à tous ceux qui travaillent au service de notre Ordre et de ses institutions, qu'ils soient avocats et donc bénévoles, ou encore collaborateurs salariés, l'expression de la gratitude de notre collectivité pour leur dévouement et leur efficacité.

QUATRIEME MOT : LA « L.R.R »

Mon quatrième mot est un sigle qui n'obtiendra donc aucune étoile au dictionnaire de l'Académie....

La L.R.R. c'est en quelque sorte un nouveau mode de gouvernement qui signifie **Loi Rapport Réforme**.

Aujourd'hui l'exécutif annonce la loi, commande un rapport et fait voter des réformes après avoir organisé la « concertation »...

Nous avons donc connu le rapport du recteur Guinchard dont certaines préconisations vont être mises en vigueur tandis que d'autres ont été purement et simplement ignorées.

Madame Dati avait annoncé en effet à l'occasion de la mise en place de la réforme de la carte judiciaire, que serait envisagée la création de juridictions à compétences spécialisées.

Cette question qui a préoccupé notre barreau, a été soumise à la commission Guinchard, laquelle a conclu à la possible utilité des juridictions spécialisées à la condition toutefois que leur compétence soit fixée au niveau des cours d'appels.

Sans aucune concertation, ni même information, et en dépit de l'arrivée aux affaires d'un nouveau Garde des Sceaux, la juridiction toulousaine a perdu en quelques semaines sa compétence en matière de propriété intellectuelle, en matière de pratiques anti-concurrentielles et en matière de contentieux de la commande publique.

Un texte en préparation et actuellement en discussion devant le Sénat prévoit de créer une compétence spécialisée en matière d'accident industriel et de transport renvoyant le choix des juridictions territoriales compétentes à un décret.

Peut-on imaginer que là encore Toulouse, sera « déshabillée » au profit de Bordeaux ? Ce serait un comble dans ces domaines !

Soyons clairs, il ne s'agit pas de ranimer une querelle qui n'aurait aucun sens, entre deux métropoles régionales qui ont de multiples points communs.

Toulouse du reste n'est pas la seule métropole à avoir perdu des compétences juridictionnelles.

Il s'agit au contraire de s'interroger : quels critères objectifs ont présidé à ces arbitrages ?

Nul ne le sait et personne de surcroît n'est en mesure de les appréhender, puisque ces choix n'ont manifestement aucune logique judiciaire, universitaire, démographique ou encore économique.

Ils ont par contre des conséquences évidentes et portent directement atteinte à la richesse de notre région en particulier en termes de compétences.

Ils instillent en outre le venin d'une hyper-spécialisation dont on ne peut que redouter les effets pervers.

Nous avons donc décidé de contester la régularité de ces décisions en saisissant le Conseil d'Etat, comme l'ont fait d'autres barreaux et d'alerter en outre nos élus dont je dois saluer ici la réactivité et le soutien.

Puis vint le rapport Léger et son « insoutenable légèreté » prélude à la « déconcertante concertation » proposée aujourd'hui par Madame le Garde des Sceaux.

Le schéma de la **L.R.R.** est ici parfaitement respecté :

1) annonce par le Président de la République de la suppression du juge d'instruction

2) installation de la commission Léger qui avait pour mission essentielle de travailler sur la suppression du juge d'instruction et la création du juge de l'enquête et des libertés

3) et enfin présentation d'un véritable projet de réforme de la procédure pénale soumis à la concertation du barreau avec cette précision que nous pouvons débattre de tout sauf...de l'essentiel ! Puisqu'en effet, la situation du parquet non plus que la suppression du juge d'instruction ne sont soumises au débat.

Comment envisager cependant l'émergence d'un parquet omnipotent, maître de l'enquête et des poursuites, partie principale à l'action pénale sans que le statut de cette pièce centrale d'un nouvel ensemble ne soit débattu ?

Cette position n'est tout simplement pas tenable pour le simple motif qu'elle n'est pas raisonnable alors même que les plus grandes réserves sont manifestées par la Cour Européenne des Droits de l'Homme sur le statut de notre parquet en tant qu'autorité judiciaire indépendante.

Les avocats acceptent que l'institution du juge d'instruction soit reconsidérée voire supprimée, mais encore faut-il s'entendre sur le dispositif qui doit succéder à ce juge du siège indépendant.

Dans ces conditions, peut-on encore parler de concertation ou de débat ?

Une chose doit être clairement dite.

Le mot « avocat » n'a pas, et n'aura pas jamais vocation à devenir synonyme du mot « alibi ».

Ce projet de réforme ne peut en outre faire l'économie de la question des moyens, question dont l'examen a été confié par Madame le Garde des Sceaux à deux rapporteurs (encore un rapport....) qui n'ont pu que confirmer un constat fait depuis longtemps par les avocats : le système de l'aide juridictionnelle est à bout de souffle.

La réforme est inéluctable pour que soient envisagés de nouveaux financements.

Pour les avocats, cette discussion peut être ouverte sans aucun tabou.

Elle doit être conduite cependant avec pour base le rôle central et déterminant de l'Etat, qui en raison de ses prérogatives régaliennes, conserve la responsabilité de l'accès effectif au juge, condition incontournable du procès équitable.

Et le rapport Darrois, me direz-vous ?

Son premier effet positif est perçu aujourd'hui.

Le projet de loi présenté le 17 mars 2010 en Conseil des ministres par le Garde des Sceaux prévoit notamment la création de l'acte contresigné par avocat.

Il s'agit d'une avancée importante pour notre profession qui a su se montrer parfaitement unie sur ce sujet et en recueille les fruits.

Il est vrai que l'unité de la représentation nationale de la « république » des avocats doit beaucoup à ses chevaliers Jedi :

- Thierry luke sky WICKERS
- Alain hobi wan POUCHELON kenobi
- et Maître Ioda CASTELAIN

Que la force des avocats, de tous les avocats, soit avec vous !

Vous pouvez compter en tous cas sur le soutien de notre barreau chaque fois que l'unité de la profession le nécessitera.

Après cette amicale parenthèse, laissez-moi terminer cette première partie de mon propos par un rêve celui d'une merveilleuse et profonde nuit d'été.

Le ciel immense toile immobile est la Liberté, les milliers d'étoiles qui palpitent sont les avocats.

Je ne me lasse pas de les admirer.